

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE À LA SALLE MUNICIPALE
CE 29^{ième} JOUR DE SEPTEMBRE 2009, À 20H00**

Étaient présents : Monsieur Robert Beaudry, maire
Monsieur David Dubois, conseiller
Madame Annie Houle, conseillère
Monsieur Alain Lavallée, conseiller
Madame Marie Simard, conseillère
Monsieur Claude Brochu, conseiller
Monsieur Jean Murray, conseiller

Madame Sylvie Burelle, secrétaire-trésorière et directrice générale, assistait également à la séance.

R-146-2009 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Alain Lavallée, appuyé par monsieur Jean Murray que l'ordre du jour est adopté tel que lu et modifié.

**R-147-2009 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DU 1^{er} JOUR DE SEPTEMBRE 2009**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 1^{er} jour de septembre 2009 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Brochu, appuyé par madame Marie Simard et unanimement résolu que le procès-verbal du 1^{er} jour de septembre 2009 est accepté tel que déposé.

R-148-2009 COMPTES DE LA PÉRIODE

Lecture est faite de la liste des comptes de la période ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Murray, appuyé par monsieur Alain Lavallée et résolu que cette liste des comptes, au montant de 280 769.13\$ est acceptée tel que déposée.

R-149-2009

**RAPPORT DU C.C.U.
DU 16^{ième} JOUR DE SEPTEMBRE 2009**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16^{ième} jour de septembre 2009;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Murray, appuyé par monsieur Alain Lavallée et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

DÉCLARATION D'UN INTÉRÊT PÉCUNIAIRE

Madame Marie Simard, conseillère au siège #4, informe le conseil qu'elle possède un intérêt pécuniaire dans la décision suivante, soit **P.I.I.A. MARIE SIMARD ET ANDRÉ BLAIS**, et en conséquence, elle s'abstient de participer à celle-ci et de voter ou tenter d'influencer le vote sur cette décision.

R-150-2009

**P.I.I.A.
MARIE SIMARD ET ANDRÉ BLAIS**

Considérant la demande de permis de construction de madame Marie Simard et monsieur André Blais afin de construire une résidence sur le lot du cadastre de St-Marc;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Considérant que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Dubois, appuyé par monsieur Alain Lavallée et unanimement résolu que le conseil accepte le P.I.I.A. tel que déposé.

R-151-2009

P.I.I.A. MONSIEUR GUY SAMSON

Considérant le projet de monsieur Guy Samson d'agrandir la résidence située au 350, rue De l'Anse;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Considérant que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Lavallée, appuyé par monsieur David Dubois et unanimement résolu que le conseil accepte le P.I.I.A. tel que déposé.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU**

RÈGLEMENT #4-2009 INTITULÉ:

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO #2-2006 DE FAÇON À INTÉGRER UN CRITÈRE D'ÉVALUATION S'APPLIQUANT À TOUT RÉSEAU D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Considérant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

Considérant que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu souhaite introduire un critère d'évaluation s'appliquant à tout réseau d'utilité publique;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame Marie Simard à la séance du Conseil municipal tenue le 7 juillet 2009;

En conséquence, il est proposé par madame Marie Simard, appuyé par monsieur Claude Brochu, et résolu unanimement, qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le chapitre 3 intitulé « Les critères d'évaluation » du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble #2-2006 est modifié en ajoutant à la suite de l'article 24, l'article suivant :

« ARTICLE 24.1 Critère s'appliquant à tout réseau d'utilité publique

Tout réseau d'utilité publique est situé en cour arrière de façon à garantir un paysage urbain de qualité. ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Robert Beaudry
Maire

Sylvie Burelle
Directrice générale et secrétaire-trésorière

R-152-2009

**HOMOLOGATION
RÈGLEMENT #4-2009**

Il est proposé par madame Marie Simard, appuyé par monsieur Claude Brochu et unanimement résolu que le règlement portant le numéro #4-2009, règlement modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro #2-2006 de façon à intégrer un critère d'évaluation s'appliquant à tout réseau d'utilité publique est homologué et entrera en vigueur suivant la Loi.

R-153-2009

**BUDGET 2010
RÉGIE DE L'A.I.B.R.**

Considérant le dépôt du budget 2010 de la Régie de l'Aqueduc Intermunicipale du Bas Richelieu;

Considérant que ce budget doit être adopté par résolution, par chacune des municipalités membre de la Régie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Brochu, appuyé par monsieur Alain Lavallée et unanimement résolu que les prévisions budgétaires de la Régie de l'Aqueduc Intermunicipale du Bas Richelieu pour l'année 2010, soient adoptées tel que déposées.

R-154-2009

**RÈGLEMENT 2009-02
RÉGIE DE L'A.I.B.R.**

Considérant que la Régie de l'Aqueduc Intermunicipale du Bas Richelieu (A.I.B.R.) a adopté le règlement 2009-02, règlement concernant des travaux de mise aux normes à la centrale de traitement des eaux de l'A.I.B.R. et à la disposition de ses eaux usées ainsi qu'à un emprunt de 15 406 000.\$;

Considérant que ce règlement doit être approuvé par résolution, par chacune des municipalités membre de la Régie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Lavallée, appuyé par madame Marie Simard et unanimement résolu d'approuver le règlement #2009-02 de la Régie de l'A.I.B.R. intitulé « Règlement concernant des travaux de mise aux normes à la centrale de traitement des eaux de l'A.I.B.R. et à la disposition des ses eaux usées ainsi qu'à un emprunt de 15 406 000.\$.

R-155-2009

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT
PHASE 2, DÉCOMTE PROGRESSIF #10
RÉCEPTION DÉFINITIVE**

Considérant le rapport déposé par la firme B.P.R. Infrastructure, relativement aux travaux réalisés jusqu'au 23 septembre 2009, par Construction Benvas Inc.;

Considérant que suite à la vérification du décompte pour les travaux réalisés, B.P.R. Infrastructure recommande le paiement de 159 734.17\$, toutes taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Murray, appuyé par monsieur Claude Brochu et unanimement résolu que le conseil accepte le décompte progressif #10, ce décompte représente la réception définitive complète pour les ouvrages reliés à la phase 2, et autorise la directrice générale a effectuer le paiement, tel que recommandé.

R-156-2009

**CONCILIATION BANCAIRE
RAPPORT BUDGÉTAIRE TRIMESTRIEL
AU 30 SEPTEMBRE 2009**

Le conseil ayant pris connaissance des états budgétaires et de la conciliation bancaire pour le trimestre se terminant le 30 septembre 2009 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Lavallée, appuyé par madame Marie Simard et unanimement résolu que ce rapport démontrant des revenus de l'ordre de 2 489 000.\$, contre des dépenses de l'ordre de 1 281 886.\$ (excluant les dépenses relatives à l'assainissement des eaux usées) est accepté tel que déposé.

R-157-2009

ACQUISITION DE TERRAIN

Considérant que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu désire acquérir une superficie de terrain en zone commerciale ;

Considérant l'offre d'achat datée du 29 septembre déposée par Gestion immobilière Jeannotte inc. pour l'acquisition de terrain d'une superficie totale de 30 448. pi.ca. et ce au coût de 6.50\$ le pied carré ;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Dubois, appuyé par monsieur Jean Murray et unanimement résolu que le conseil accepte l'offre d'achat tel que déposée et procédera à l'acte de vente finale à la fin de janvier 2010.

Il est également résolu que le maire et la directrice générale sont par la présente autorisés à signer les documents relatifs à cette acquisition.

R-158-2009

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Marie Simard, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que la séance est levée.

Robert Beaudry
Maire

Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par la résolution R-148-2009, R-153-2009, R-154-2009, R-155-2009 et R-157-2009.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 30^{ième} jour de septembre 2009.

Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale

